**MISE EN GARDE DE L’EGLISE CATHOLIQUE
des 5 avril 1952 et le 22 février 1958.**à l’encontre de la religion indienne

**L’Eglise Catholique exerçant à l’époque une autorité incontestée dans la Colonie contraignait les immigrants à se soumettre à ses exigences. Des baptêmes collectifs d’enfants et d’adultes, des mariages religieux furent organisés durant les premières années de l’immigration.**

**Parallèlement, les prêtres ont toléré avec habileté, pendant un certain temps, les pratiques religieuses amenées de l’Inde.**

**Depuis, l’Eglise n’a cessé de les combattre. Un exemple en est cette lettre de mise en garde de l’évêque de la Guadeloupe, destinée à être lue en chaire, dans toutes les paroisses de l’île et reproduite à deux reprises par le journal « Clartés », le 5 avril 1952 et le 22 février 1958.**

**L’évêque rappelle à l’ordre ses fidèles d’origine indienne, condamne en termes sévères les "sacrifices religieux», « occasions de beuveries », les met en garde contre les risques réels d’idolâtrie, de superstition et de sorcellerie, sans s’opposer toutefois au maintien des traditions folkloriques originales.**

**«A l’occasion des retraites pascales, nous demandons à Messieurs les Curés d’attirer l’attention des fidèles sur certaines réunions qui se tiennent sur le territoire de plusieurs communes, autour des personnes d’origine indienne (Hindous) et qui peuvent avoir de funestes conséquences pour la Foi Catholique ».**

**Nous rappelons que la presque la totalité de nos diocésains d'origine hindoue est aujourd'hui baptisée dans la religion catholique, et qu'elle est soumis à toutes les disciplines de l'Eglise.**

**L’Eglise ne s’oppose pas au maintien de certaines traditions ancestrales : costumes, décorations extérieurs, manifestations folkloriques, etc.…**

**Mais il n’est pas admissible que des personnes, qui protestent par ailleurs de leur attachement à la religion Catholique, organisent, pour des raisons d’intérêt, des réunions qui prennent allure de véritables sacrifices religieux et qui sont souvent occasion de beuveries.**

**Nous attirons l’attention de nos diocésains qui, peut-être, ne se sont pas rendus exactement compte que ces réunions étaient entachées d’idolâtrie, et qu’elles étaient toujours en danger de superstition ou de sorcellerie.**

 **Nous espérons bien que cet avertissement sera suffisant, et que nous ne serons pas obligés de prendre les sanctions qui s’imposent au cas où des chrétiens continueraient de prendre part à des réunions qui blessent leur Foi.**

**Heureusement, cette sévère mise en garde de la hiérarchie catholique, formulée à deux reprises, n’eut aucune conséquence majeure : aucune sanction, aucun abandon de ces pratiques « entachées d’idolâtrie.**

**Aujourd’hui, certains prêtres, par sympathie ou par calcul, adoptent une position plus souple, mettent volontiers l’accent sur la survie et le développement du patrimoine culturel indien.**